

De : info-bdf <info@bdf.belgium.be>

Envoyé : mercredi 1 février 2023 15:12

À : Clement Poulain <clement.poulain@bdo.be>

Cc : Pierre Gyselinck <pierre.gyselinck@skynet.be>; GISELE MARLIERE

<Gisele.Marliere@solidaris.be>; Duchenne Véronique <Veronique.Duchenne@minsoc.fed.be>

Objet : Re: Etude sur l'attribution d'allocations publiques pour les personnes porteuses de handicap

Cher Monsieur Poulain

Je vous remercie d'avoir contacté le Belgian Disability Forum asbl (BDF) dans le cadre de votre mission de consultance en « analyse des risques » auprès du Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale, Direction générale des personnes handicapées.

Le BDF a pour vocation de suivre les politiques européennes et supranationales qui ont un impact sur la vie des personnes en situation de handicap en Belgique. Il travaille donc beaucoup sur la mise en œuvre de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées. Pour ce faire, il se base principalement sur l'expertise de ses organisations membres et sur celle des conseils d'avis existant aux différents niveaux constitutifs de la Belgique fédérale.

Pour les matières qui relèvent du « Fédéral », le BDF collabore avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et souscrit à ses avis et notes de positions.

Il est clair que le BDF et le CSNPH sont des organisations représentatives des personnes en situation de handicap. Il leur appartient uniquement de faire valoir les attentes de celles-ci. Ils n'ont pas la prétention de dire à des techniciens comment organiser et gérer les processus.

A ce titre, la demande centrale du CSNPH et du BDF est que soit réalisée une réforme complète le régime actuel des allocations. Celui-ci est en place depuis 1987 et a été adapté au fil du temps pour tenter de coller aux réalités du moment. Aujourd'hui, l'ensemble manque de cohérence et a atteint un degré de complexité qui le rend très difficile à comprendre pour les personnes en situation de handicap, leur public-cible.

Actuellement, une étude universitaire est en cours sur une refonte du système d'attribution de l'Allocation de remplacement de revenu (ARR). Elle est menée par un consortium (Prof. Daniel DUMONT, prof. Philippe MAIRIAUX et dr. Jean-Pierre SCHENKELAARS) administrativement logé au sein du Centre de droit public et social de l'ULB. Celui-ci a été mandatée pour réaliser une étude sur la perte de capacité de gain en matière d'allocation de remplacement de revenus. Le CSNPH et le BDF ont demandé qu'une telle étude se fasse également pour l'Allocation d'intégration.

Pour l'ensemble du système d'allocation, le CSNPH et le BDF demandent :

1. Des délais de traitement des dossiers « raisonnables » ce qui n'est, malheureusement pas le cas actuellement. Le phantasme omniprésent dans les administration comme dans les entreprises privées est que l'automatisation des tâches va résorber les retards et permettre un traitement plus rapide des nouvelles demandes. Dans la réalité, ce n'est jamais le cas. L'automatisation est utile pour les tâches répétitives. Elle doit permettre de dégager du temps pour les dossiers plus complexes.
2. Une évaluation de la situation de dépendance de la personne en situation de handicap réalisée sur base du travail d'une équipe multidisciplinaire.

Au niveau de l'allocation de remplacement de revenu, le CSNPH et le BDF demandent :

1. L'Augmentation du montant de l'ARR. Il n'est pas admissible que le niveau de l'ARR continue à placer des ayant droit sous le seuil de pauvreté.
2. Une application correcte et indifférenciée de la réglementation ce qui implique l'harmonisation des délais et des règles de traitement.
3. La garantie que l'obtention d'un emploi ne peut nuire pas au droit à une allocation.

Au niveau de l'allocation d'intégration, le CSNPH et le BDF demandent que :

1. l'allocation d'intégration soit être clairement dissociée des revenus : elle ne constitue pas un revenu, mais une intervention pour permettre à la personne en situation de handicap de vivre une vie convenable sur un pied d'égalité avec les autres dans un contexte où la société belge ne fait pas en sorte de supprimer les obstacles à son autonomie
2. l'allocation d'intégration ne puisse être diminuée en cas de séjour en institution
3. l'auto-évaluation de la perte d'autonomie par la personne elle-même soit systématisée

Pour ce qui est des aspects de comparaison avec des systèmes en place dans d'autres pays, il s'agit d'un exercice que le BDF n'a jamais réalisé pour deux raisons principales :

1. Le BDF ne dispose pas des compétences techniques pour mener à bien un tel travail. A cet égard, le SPF sécurité sociale dispose d'un service « relations internationales » ; il serait peut-être utile de le contacter : Mpeye Keyina Keyina.Mpeye@minsoc.fed.be. Au niveau européen, le European Disability Forum (EDF) pourrait éventuellement être consulté. Cependant, le point de vue de l'EDF ne pourrait être pris en considération que de manière prudente : s'agissant d'une prérogative nationale, les collaborateurs de l'EDF n'ont vraisemblablement pas une connaissance suffisamment fine et concrète des réalités nationales pour pouvoir mener un tel travail de comparaison (voir également point 2 ci-dessous).
2. Le BDF ne dispose pas d'une connaissance concrète des processus existant dans d'autres états membres de l'Union européenne. Il considère que l'exercice de transposition d'un système dans l'autre est un processus tout à fait hasardeux étant donné que le contexte de construction de la sécurité sociale et de la protection sociale est souvent en grande partie empirique et pour cette raison extrêmement spécifique. Sans oublier que les systèmes de sécurité sociale sont restés de compétence nationale : ils s'inscrivent dans un contexte spécifique peu favorable à la transposition.

Pour ce qui est de la problématique des recours, il apparaît au CSNPH et au BDF que leur nombre et le fait que les « plaignants » obtiennent gain de cause dans un dossier sur deux, témoignent de l'inadéquation entre la réglementation, son application et les réalités vécues par les personnes en situation de handicap en Belgique. Le BDF ne peut que constater cet état de fait. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que plusieurs organisations membres du BDF soutiennent leurs membres dans leurs démarches en recours.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'UNCRPD, il est essentiel de bien percevoir que le texte de l'ONU constitue un idéal à atteindre. Pour aider la Belgique à y parvenir, le Comité des droits des personnes handicapées remet à intervalles réguliers des recommandations à la Belgique. Pour la rédaction de ces recommandations, le Comité des droits se concerta avec la société civile, dont le BDF.

Le BDF ne dispose pas d'exemples de bonnes pratiques relatives à l'évaluation médicale et/ou psychologique. De la même façon, il n'a pas connaissance d'un classement des pays établi sur base de leur degré de respect des recommandations de l'UNCRPD.

Pour Pierre Gyselinck, Président, et Gisèle Marlière, Secrétaire générale du Belgen Disability Forum asbl (BDF)

Olivier Magritte

+32 470 13 14 36



Belgian Disability Forum asbl/vzw/vog

Finance Tower - Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150, 1000 Bruxelles

Finance Tower - Kruidtuinlaan 50, bus 150, 1000 Brussel

info@bdf.belgium.be

<http://bdf.belgium.be>

Nothing about us without us

Le mer. 25 janv. 2023 à 17:16, Clement Poulain <clement.poulain@bdo.be> a écrit :

Bonjour Monsieur Magritte,

Nous nous permettons de vous contacter sur base des conseils du Professeur Michel Mercier, de l'Université de Namur (Belgique), avec qui vous avez déjà pu collaborer.

BDO Belgique - une société de consultance notamment spécialisée dans le conseil et la gestion des risques, également présente en Suisse - a été mandaté par le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale pour la Direction Générale Personnes Handicapées (DG HAN), acteur public responsable entre autres d'allouer des aides financières et sociales aux personnes porteuses de handicap en Belgique (allocations de remplacement de revenus et d'intégration, voir <https://handicap.belgium.be/fr/index.htm>), que vous connaissez certainement.

Cette mission porte sur une analyse des risques dans les activités de la DG HAN et une analyse de ses résultats financiers. Globalement, il s'agit d'identifier comment l'organisation de cette administration, qui a un budget annuel supérieur à 2 milliards d'€, influence ou non l'attribution des allocations aux personnes y ayant droit (percevoir trop ou pas assez, ne pas avoir accès aux allocations, etc.).

A présent que nous avons identifié les risques liés aux activités de la DG HAN (organisation, déroulement des examens médicaux, soutien social, complexité administrative, etc.), nous souhaiterions effectuer une comparaison du fonctionnement de la DG HAN avec le fonctionnement d'organismes publics issus d'autres pays, responsables des aides financières et sociales à destination des personnes handicapées. Notre objectif étant de fournir à la DG HAN des exemples de bonnes pratiques réalisées dans d'autres pays afin qu'ils puissent s'engager sur une trajectoire d'amélioration continue.

Au vu de votre implication dans le Belgian Disability Forum, nous nous demandions si vous n'auriez pas de bonnes pratiques réalisées dans d'autres pays à nous partager afin d'améliorer l'évaluation médicale réalisée par la DG HAN.

- Par exemple, une majorité des recours réalisés à l'encontre de la DG HAN conteste le résultat de l'évaluation psychologique réalisée sur la personne concernée. Existe-t-il à votre connaissance un outil d'évaluation plus précis qui pourrait prévenir ce type de retour ?
- Auriez-vous d'autres recommandations à partager concernant l'évaluation médicale réalisée qui permet de déterminer si une personne peut bénéficier d'une aide financière ou sociale ? Ces recommandations peuvent porter sur les outils/échelles qui devraient être utilisés ou le personnel médical (médecins, infirmières, ergothérapeutes,...) à mobiliser lors de telles évaluations.
- Nous sommes à la recherche d'un classement de pays qui répondrait de la meilleure manière aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Ainsi, nous pourrions reprendre les bonnes pratiques de ces pays afin de les soumettre à la DG HAN. Disposeriez-vous d'un tel classement ou auriez-vous connaissance des pays qui appliquent au mieux les principes de cette Convention ?

Nous avons pu consulter de nombreux rapports et travaux, que nous estimons trop peu précis à ce stade pour répondre aux questions de notre client. Peut-être auriez-vous des informations plus précises ?

Nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez nous aider dans l'obtention de réponses à ces questions, que ce soit par mail, un appel Teams à organiser ou en nous redirigeant vers les documents pertinents.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous souhaitons une bonne journée.

Clément POULAIN

Junior Manager | Advisory | Strategy & Transformation | Secteur Public

Mob +32 (0)474 72 22 98

clement.poulain@bdo.be

BDO Namur-Charleroi | Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune, 30 | 5032 - Les Isnes | Belgium

Tel +32 (0)81 20 87 87

www.bdo.be